



**Arrêté de Circulation**  
*Route Barrée et*  
**Empiètement temporaire sur la chaussée**  
**Voie Communale n° 31 - Fontbulin**

Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN (Cantal),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la route,  
Vu la demande de l'entreprise MCR ASSIMON TP, sise 2 Impasse du Suquet Redon à CORREZE (19800)  
pour des travaux de **création poste et renforcement BT sec du 13 septembre 2021 au 02 novembre 2021**  
à Fontbulin, 15310 SAINT-CERNIN,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique  
aux alentours et sur son parcours,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 : La circulation des véhicules à Fontbulin, 15310 SAINT-CERNIN, sur la voie communale n° 31 (voir plan joint), pour des travaux de création poste et renforcement BT sec par l'entreprise MCR ASSIMON TP, 2 Impasse du Suquet Redon, 19800 CORREZE, sera règlementée comme suit du 13 septembre 2021 au 02 novembre 2021 :**

**Circulation perturbée avec empiètement temporaire sur la chaussée**  
**Route Barrée de 8h00 à 16h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis**

Le stationnement au droit des travaux est interdit.

En cas d'urgence, les véhicules seront autorisés à passer sur le chantier sous la responsabilité et les ordres du chef de chantier.

**Article 2 :** Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande de l'entreprise en charge des travaux ou de la Commune. En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**Article 3 :** Les travaux pourront faire l'objet d'une réception à la demande de l'entreprise en charge des travaux ou de la Commune.

Dans tous les cas, à la fin du chantier, les conditions suivantes devront être remplies :

- Chaussée remise en bon état (cailloux compactés et revêtement bi couche),
- Absence de résidu et de matériaux divers sur la chaussée et les dépendances,
- Absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route).

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants, le bénéficiaire de l'autorisation supporte les conséquences, tant vis-à-vis des administrations et services concernés que des tiers.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Les riverains seront avertis à l'avance de la fermeture de circulation sur la voie concernée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise MCR ASSIMON TP (19800 CORREZE), à la Gendarmerie de SAINT-CERNIN, à la Communauté de Communes du Pays de Salers et au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.

A SAINT-CERNIN, le 09 Septembre 2021

Le Maire,  
A. DUJOLS,



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
CANTAL

Commune :  
SAINT-CERNIN

Section : BK  
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 09/09/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :

AURILLAC

3 Place des Carmes 15012

15012 AURILLAC CEDEX

tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77

cdif.aurillac@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

